



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE
L'AGGLOMERATION D'AGEN SUR LES INVESTISSEMENTS 2021 REALISES
PAR LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA
LAURENDANNE**

ENTRE

L'Agglomération d'Agen dont le siège est situé 8 rue André Chénier 47916 AGEN CEDEX 9, enregistrée sous le SIREN n° 244 701 421, représentée par **Monsieur Pierre DELOUVRIE**, Vice-président, agissant en vertu d'une décision n°2021- ____ de bureau communautaire du ____ octobre 2021.

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, dont le siège est situé place Jean-François Poncet 47480 Pont du Casse, représenté par **Monsieur Christian DELBREL**, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du,

Désignée ci-après par « **le SMA Masse Laurendanne** »

D'autre part,

PREAMBULE

Le SMA Masse Laurendanne a compétence pour exercer en lieu et place des collectivités et établissements publics adhérents toutes opérations d'études liées à chacune des compétences suivantes :

- l'aménagement de bassins,
- l'entretien et aménagement des cours d'eau, lacs ou plan d'eau de son territoire,
- la défense contre les inondations,
- la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides,
- le soutien des étiages, par les bassins en eau de Monbalen et Bajamont.

Par une délibération du 17 mars 2021, le Comité syndical a voté le budget primitif 2021.

Le SMA Masse Laurendanne a décidé de réaliser en 2021 les investissements suivants :

- Plan Pluriannuel de Gestion 2021 : Restauration de la ripisylve des berges de la Masse et de la Laurendanne
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « définition et autorisation des aménagements hydrauliques »

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, l'Agglomération d'Agen participe à 100 % des frais d'investissement.

Il est nécessaire de définir les modalités de versement de la participation financière de l'Agglomération d'Agen à ces investissements par conventionnement.

* * * * *

Vu l'article 2.3 « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* », du chapitre II du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne,

Vu la délibération n°2016/25 du Conseil de l'Agglomération en date du 17 mars 2016, portant adhésion de l'Agglomération au Syndicat Mixte de la Masse et de la Laurendanne.

Vu l'arrêté n° 2020-AG-25 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre DELOUVRIE, 11^{ème} Vice-président, en charge de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de versement de la participation financière de l'Agglomération d'Agen aux investissements prévus au Budget Primitif 2021 du SMA Masse et Laurendanne détaillés ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les deux parties et prend fin à la date de réalisation des travaux établie par la réception du Décompte Général et Définitif ou les factures certifiées acquittées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION ET CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le SMA Masse Laurendanne va lancer une consultation pour chacune des prestations détaillées ci-dessous.

Les montants prévisionnels des prestations sont les suivants :

1) Actions en lien avec le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau : **25 100,00 € HT.**

La participation de l'Agglomération d'Agen est équivalente à 100% de la dépense HT, soit 25 100,00 € HT.

2) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Définition et autorisation des aménagements hydrauliques » : **22 500,00 € HT.**

La participation de l'Agglomération d'Agen est équivalente à 100 % de la dépense HT, soit 22 500,00 € HT.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation financière de l'Agglomération d'Agen pour les investissements 2021 s'élève à un moment total estimé de **47 600,00 € HT** avec un seuil de tolérance de +/- 15 %.

Le paiement se fera pour chaque opération en deux versements :

- 1^{er} versement à hauteur de 50 % du montant de la participation à réception de l'ordre de service ou bon de commande signé et engagé et du titre de recette correspondant.
- 2^{ème} versement à hauteur de 50 % du montant de la participation à réception du décompte général et définitif ou des factures acquittées et du titre de recette correspondant.

Opération	Montant <u>prévisionnel</u>	Montant <u>prévisionnel</u> de la participation de l'Agglomération d'Agen (+/-15%)
1. Actions en lien avec le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau	25 100,00 € HT	25 100,00 € HT
2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Définition et autorisation des aménagements hydrauliques »	22 500,00 € HT	22 500,00 € HT

ARTICLE 5 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

En dépense d'investissement pour l'Agglomération d'Agen : chapitre 204 subventions d'équipement versées

En recette d'investissement pour le SMA Masse et Laurendanne : chapitre 13

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord préalable des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 BORDEAUX).

Fait à Agen
Le

Pour l'Agglomération d'Agen
Le Vice-Président

Pierre DELOUVRIE

Pour le SMA Masse Laurendanne
Le Président

Christian DELBREL